

EXEMPLE LIVE 12/11/2025**Exemple 1 - Durée d'usage < Durée d'utilisation**

Une entreprise acquiert le 01/01/N un matériel d'outillage d'une valeur HT **de 100 000 €**. La **durée d'usage** du bien est **de 4 ans**. La **durée réelle** d'utilisation est estimée par l'entreprise est **de 5 ans**.

☞ **Durée d'usage < Durée d'utilisation** : Amortissements dérogatoires

Année	Dotation comptable	Dotation fiscale	Amortissement dérogatoire	
			DADP	RADP
N	= 100 000/5 = 20 000	= 100 000/4 = 25 000	5 000	

N

Charges	Produits
68 : 20 000 687 : 5 000	
Résultat comptable : -25 000	
+ Réintégration : RAF - Déduction : RAF	
Résultat fiscal = -25 000	

Présentation à l'examen

Opérations	Justificatifs	REC	DEC
1	En principe, En l'espèce, Aucun retraitement à effectuer, la dotation est normalement déductible	RAF	RAF

Exemple 2 - Durée d'usage > durée d'utilisation

Une entreprise acquiert le 01/01/N un matériel d'outillage d'une valeur HT **de 60 000 €**. La **durée d'usage** du bien est **de 5 ans**. La **durée réelle** d'utilisation est estimée par l'entreprise est **de 3 ans**.

☞ **Durée d'usage > Durée d'utilisation** : Retraitement fiscal (réintégration ou déduction)

Année	Dotation comptable	Dotation fiscale (Plafond)	Retraitement fiscal	
			Réintégration	Déduction
N	= 60 000/3 = 20 000	= 60 000/5 = 12 000		

Réintégration = Dotation comptable – Plafond = 20 000 – 12 000 = 8 000

Charges	Produits
68 : 20 000	
Résultat comptable : -20 000	
+ Réintégration : 8 000	

-Déduction :
Résultat fiscal = -12 000

Présentation à l'examen

Opérations	Justificatifs	REC	DEC
1	En principe, En l'espèce, Réintégration = Dotation comptable – Plafond = 20 000 – 12 000 = 8 000	8 000	

Exemple 3 - Composant 2nd catégorie**Batiment : 1 000 000 30 ans**

- TOITURE : 100 000 : 10 ans
- Ascenseur : 200 000 : 10 ans
- Grande révisions : 100 000 : 5 ans

Structure : 1 000 000 – 100 000 – 200 000 – 100 000 : 600 000 20 ans**Composant 1ere catégorie :**

- TOITURE : 100 000 : 10 ans
- Ascenseur : 200 000 : 10 ans

Composant 2nd catégorie : 100 000 5 ans**En comptabilité :****Dotation comptable composant 2nd catégorie sur 5 ans****En fiscalité :****Dotation fiscale sur la durée de la structure : 20 ans**

L'entreprise individuelle **TRADENET** est une société de courtage pour des clients internationaux. En 01/01/N, elle fait l'acquisition d'un bâtiment pour un montant global de 120 000 €. Il est prévu qu'il y est **une grande révision tous les 10 ans.** (composant 2nd catégorie)

Le bâtiment est décomposé en une structure principale et un composant grande révision :

- Structure : 100 000 €,
- Composant « grande révision » : 20 000 €,

Informations supplémentaires :

Durée réelle d'utilisation du bâtiment : 25 ans

Durée d'usage : 20 ans.

Composant 2nd catégorie

Année	Dotation comptable	Dotation fiscale
N	$= 20\,000/10$ $= 2\,000$	$= 20\,000/20$ $= 1\,000$

Charges	Produits
68 : 2 000	
Résultat comptable : - 2 000	
+ Réintégration : 1 000	
-Dédution :	
Résultat fiscal = - 1 000	

Réintégration = Dotation comptable – Dotation fiscale = 2 000 – 1 000 = 1 000

Opérations	Justificatifs	REC	DEC
1	En principe, En l'espèce, Réintégration = Dotation comptable – Dotation fiscale = 2 000 – 1 000 = 1 000	1 000	

Exemple 4 - Immeubles ou véhicules mis à disposition du personnel

La société met à disposition du gérant, M. OVENA salarié de la société, un appartement dont il est propriétaire. Cet appartement est inscrit à l'actif du bilan de la société pour un montant de **125 000 €** : il est amorti sur une durée de **25 ans**. Les charges supportées par la société quant à cet appartement totalisent un montant de 5 500 €. Un **avantage en nature de 700 € par mois** est déclaré au nom de M. OVENA au titre de la mise à disposition de l'appartement.

$$\text{Dotation comptable} = 125\,000 * (1/25) = 5\,000$$

$$\begin{aligned} \text{Dotation fiscale (Plafond)} &= \text{Loyer perçu annuel} - \text{charges afférentes aux biens} \\ &= (700 * 12) - 5\,500 \\ &= 2\,900 \end{aligned}$$

$$\text{Réintégration} = \text{Dotation comptable} - \text{Plafond} = 5\,000 - 2\,900 = 2\,100$$

Charges	Produits
68 : 5 000	
Résultat comptable : - 5 000	
+ Réintégration : 2 100	
-Déduction :	
Résultat fiscal = - 2 900 (=Montant du plafond)	

Charges	Produits
68 : 5 000	70 : 8 400
6 : 5 500	
Résultat comptable : - 2 100	
+ Réintégration : 2 100	
-Déduction :	
Résultat fiscal = 0	

Exemple 5 - Véhicule de tourisme

Une entreprise achète un véhicule de tourisme. L'entreprise a reçu le véhicule le 01/07/N. Le taux d'émission de CO2 est de 135g/km. La valeur d'origine du véhicule est de 60 000 € TTC. La durée d'usage et de vie se confond : 5 ans.

Dotation comptable = $60\,000/5 * 6/12 = 6\,000$

Émission en CO2/km	Seuils 2024
< 20	30 000
= < 60	20 300
> 60 et <130	18 300
>= 130	9 900

Dotation fiscale = $9\,900/5 * 6/12 = 990$

Charges	Produits
68 : 6 000	
Résultat comptable : - 6 000	
+ Réintégration : 5 010	
-Dédution :	
Résultat fiscal = -990	

Réintégration = $6\,000 - 990 = 5\,010$

Exemple 6 - Amortissements différés

Une plieuse acquise pour 120 000 € HT et mise en service le 01/07/N fait l'objet d'un amortissement fiscal dégressif sur 5 ans (coefficient 1,75). L'étude des amortissements à la clôture de l'exercice N+1 fait apparaître une omission de la totalité de l'amortissement N+1. Le service comptable a procédé à la régularisation de la situation en enregistrant l'annuité de N+1 avec celle de N+2.

Cumul des Amts pratiqués par l'entreprise > Cumul d'amortissements linéaires (cumul d'amortissement minimal = Article 39 b du CGI)

Étape 1 : Compléter le tableau d'amortissement

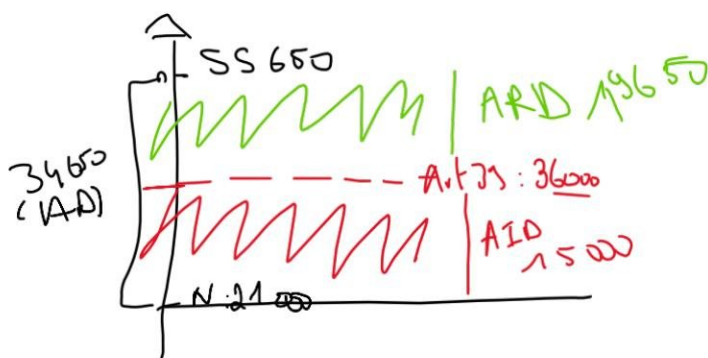
	Amort comptabilisés (pratiqués selon le plan d'amortissement dégressif)		Amort minimum légal (Amortissement linéaire théorique)	
	Amort annuels	Cumul amort	Amort annuels	Cumul amort
N	$= 120\,000 * 1/5 * 1,75 * 6/12$ $= 21\,000$	21 000	$= 120\,000 * 1/5 * 6/12$ $= 12\,000$	12 000
N+1	0 (omission)	21 000	$= 120\,000/5$ $= 24\,000$	= 36 000

Montant de l'amortissement omis (amortissement différé) = $(120\,000 - 21\,000) * 1/5 * 1,75 = 34\,650$

AID = Cumul linéaire – Cumul des amts pratiqués = $36\,000 - 21\,000 = 15\,000$

⇒ Reintégration du montant de l'AID

ARD = AD – AID = $34\,650 - 15\,000 = 19\,650$



Étape 2 : Vérifier le respect de l'article 39 b du CGI

L'article 39 b du CGI n'est pas respecté. En effet, le cumul des amortissements pratiqués est inférieur au cumul des amortissements linéaires.

- Cumul comptabilisé = 21 000 € < Cumul minimum légal = 36 000 €
 - AID = Cumul amortissement linéaire - Cumul des amortissements pratiqués
 - AID = 36 000 – 21 000 = 15 000

Étape 3 : Traitement fiscal

Imputation massive : Réintégration de l'AID soit 15 000 euros l'année suivante soit en N+2.

QUESTION COMPLEMENTAIRE : Déterminer le montant de l'ARD (amortissement ayant respecté, le cumul)